



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

Volume 17

N° Spécial

16 novembre 2022

Service émetteur : Département Autonomie

Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

Objet : publication des AT 2022 CB1 au recueil des
actes administratifs

Nanterre, le **16 NOV. 2022**

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de la phase 1 de la campagne tarifaire pour l'année 2022 des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr, pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine


Véronique DUGAY

 P/ Le Directeur de la
Délégation départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France
Renaud PELLE

DECISION TARIFAIRE N°16600 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
SESSAD LE JARDIN DES PAPILLONS - 920029956

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14/03/2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/02/2016 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), dénommée SESSAD LE JARDIN DES PAPILLONS (920029956), sise 43 R MARCEL BONTEMPS 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LE JARDIN DES PAPILLONS (920029956) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2022 ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 247 102,11 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 000,15
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	194 485,35
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 283,61
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	263 769,11
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	247 102,11
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 667,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 591,84 €.
Le prix de journée est de 130,74 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 247 102,11 €
(douzième applicable s'élevant à 20 591,84 €)
- prix de journée de reconduction : 130,74 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 01 août 2022

 Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine

Renaud PELLE

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine


Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N°16861 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
SESSAD PRO LE CEDRE INSERTION - 920028867

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14/03/2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/01/2014 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD PRO LE CEDRE INSERTION (920028867) sise 12 R DE BAGNEUX 92320 CHATILLON et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PRO LE CEDRE INSERTION (920028867) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2022

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 239 597,45 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 566,06
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	187 062,99
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 037,20
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	240 666,25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	239 597,45
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	1 068,78
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 966,45 €.
Le prix de journée est de 158,46 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 240 666,24 €
(douzième applicable s'élevant à 20 055,52 €)
- prix de journée de reconduction : 159,17 €

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

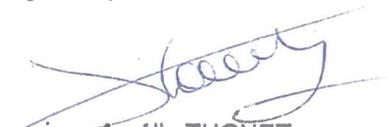
Article 5 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 01 août 2022

 Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine

Renaud PELLE

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine


Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N°17404 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
SESSAD SUD - 920007739

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14/03/2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/10/2004 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD SUD (920007739) sise 4, rue Amaury Duval 92120 MONTRouGE et gérée par l'entité dénommée AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I (920001179) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17/12/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD SUD (920007739) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2022,
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2022 par l'ARS Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 743 348,40 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 951,82
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	777 012,99
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 973,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	938 937,81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	743 348,40
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	99 492,00
	Reprise d'excédents	96 097,41
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 945,70 €.

Le prix de journée est de 98,33 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 839 445,81 €
(douzième applicable s'élevant à 69 953,82 €)
- prix de journée de reconduction : 111,04 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I (920001179) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 01 août 2022

 Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine

Renaud PELLE

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine


Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N°17738 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE - 920007788

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14/03/2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés dénommée IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE (920007788) sisé 6 R DES CARNETS 92140 CLAMART et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE (920007788) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2022 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	286 211,33
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	920 197,82
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	249 708,64
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 456 117,79
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 507 879,58
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 166,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE (920007788) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	205,83	539,31	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	316,06	471,60	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 03 août 2022

pel Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine

Renaud PELLE

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine



Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N°17740 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE - 920812369

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14/03/2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE (920812369) sise 12 R PIERRE BROSSOLETTE 92140 CLAMART et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE (920812369) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2022 ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 190,79
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 007 216,78
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	148 307,29
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 347 714,86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 339 405,49
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	650,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	7 659,37
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE (920812369) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	342,47	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	323,97	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 03 août 2022

pp/ Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine

Renaud PELLE

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine



Aurélie THOUET

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION TARIFAIRE N°16672

DECISION TARIFAIRE N°19612
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
CMPP DE SURESNES - 920680295

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
 - VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
 - VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
 - VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14/03/2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au Directeur départemental des Hauts-de-Seine ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) dénommée CMPP DE SURESNES (920680295) sise 130 BD LATTRE DE TASSIGNY 92150 SURESNES et gérée par l'entité dénommée L'ASSOCIATION ENTRAIDE UNION (750719312);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP DE SURESNES (920680295) pour 2022;
- Considérant la proposition de modification budgétaire transmise par courriel en date du 19/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 521,04
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	566 888,41
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 689,72
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	651 099,17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	626 794,47
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	24 304,70
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP DE SURESNES (920680295) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	108,90	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	139,78	0,00	0,00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ENTRAIDE UNION (750719312) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 10 septembre 2022

P/ Le Directeur de la Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine


Véronique DUGAY

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DECISION TARIFAIRE N°16906

DECISION TARIFAIRE N°19645
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
IME LA VILLA D AVRAY - 920012358

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
 - VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14/03/2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au Directeur départemental des Hauts-de-Seine ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/05/2006 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LA VILLA D AVRAY (920012358) sise 36 AV THIERRY 92410 VILLE D AVRAY et gérée par l'entité dénommée PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE (920718186) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LA VILLA D AVRAY (920012358) pour 2022 ;
- Considérant la proposition de modification budgétaire transmise par courriel en date du 19/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	200 756,37
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 319 600,16
	- dont CNR	37 918,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	189 351,59
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 709 708,12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 709 708,12
	- dont CNR	37 918,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA VILLA D AVRAY (920012358) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	511,02	567,41	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	458,60	452,71	0,00	0,00	0,00	0,00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE (920718186) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 10 septembre 2022

P/ Le Directeur de la Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine


Véronique DUGAY

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DECISION TARIFAIRE N°16382

DECISION TARIFAIRE N°19614
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
CMPP LANDRIN - 920718046

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14/03/2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au Directeur départemental des Hauts-de-Seine
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) dénommée CMPP LANDRIN (920718046) sise 12 R EMILE LANDRIN 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et gérée par l'entité dénommée FONDATION L'ELAN RETROUVE (750721391);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP LANDRIN (920718046) pour 2022;

Considérant la proposition de modification budgétaire transmise par courriel en date du 04/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 103,70
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 031 965,80
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	173 434,06
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	211 238,78
	TOTAL Dépenses	1 445 742,34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 445 742,34
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP LANDRIN (920718046) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	179,28	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	147,84	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION L'ELAN RETROUVE (750721391) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 10 septembre 2022

P/ Le Directeur de la Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine


Véronique DUGAY

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION TARIFAIRE N°16237

DECISION TARIFAIRE N°19611
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DU
CMPP EDOUARD CLAPAREDE - 920680055

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
 - VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
 - VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
 - VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14/03/2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au Directeur départemental des Hauts-de-Seine ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) dénommée CMPP EDOUARD CLAPAREDE (920680055) sise 5 R DU GENERAL CORDONNIER 92200 NEUILLY SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EDOUARD CLAPAREDE (920170057);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 07/06/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP EDOUARD CLAPAREDE (920680055) pour 2022;
- Considérant la proposition de modification budgétaire transmise par courriel en date du 07/07/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 878,96
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 026 222,62
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	195 396,70
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 332 498,28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 332 498,28
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP EDOUARD CLAPAREDE (920680055) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	115,48	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	148,11	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication où, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION EDOUARD CLAPAREDE (920170057) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 10 septembre 2022

P/ Le Directeur de la Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine



Véronique DUGAY

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DECISION TARIFAIRE N° 17515

DECISION TARIFAIRE N°19654
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
SIPFP DE SURESNES - 920690302

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14/03/2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au Directeur départemental des Hauts-de-Seine
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/06/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée SIPFP DE SURESNES (920690302) sise 70 R DE LA PROCESSION 92150 SURESNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNION (750719312);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SIPFP DE SURESNES (920690302) pour 2022;

Considérant la proposition de modification budgétaire transmise par courriel en date du 08/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 332,77
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	919 827,87
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	195 819,15
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 252 979,79
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 252 104,79
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	875,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée SIPFP DE SURESNES (920690302) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	131,78	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	135,20	0,00	0,00	0,00	0,00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ENTRAIDE UNION (750719312) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 10 septembre 2022

P/ Le Directeur de la Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine



Véronique DUGAY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>